



Cofinancé par
l'Union européenne

CAHIER DES CHARGES

« Mission de Commissariat Aux Comptes » pour la structure juridique porteuse du PLIE Portes du Sud (Association Portes du Sud)

CONTEXTE GENERAL

Créé le 24 Janvier 2007, le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) PORTES DU SUD est un dispositif destiné à favoriser le retour à l'emploi durable ou l'accès à une formation qualifiante des personnes en situation d'exclusion professionnelle, en mobilisant les partenaires et entreprises.

Les communes de Talence, Gradignan et Villenave d'Ornon ont affirmé leur volonté d'engagement en matière d'insertion et d'accès à l'emploi avec le PLIE Portes du Sud.

Le dispositif PLIE est porté par une structure juridique de type association loi 1901 dénommée « Association Portes du Sud ».

Conformément aux obligations légales, l'association Portes du Sud percevant une aide publique d'un montant total annuel supérieur à 153 000 euros, celle-ci a donc la nécessité de nommer un Commissaire Aux Comptes pour les 6 exercices comptables à venir (2025 à 2030).

De plus, en dehors des subventions des 3 communes fondatrices, de la Région Nouvelle Aquitaine, du Département de la Gironde, de Bordeaux Métropole, financements privés, l'association est financée en majorité par le FSE (Fonds Social Européen).

Depuis 2011, les PLIE ont dû se regrouper pour confier la gestion des crédits FSE aux Organismes Intermédiaires (OI). Les PLIE adhérents ont conservé l'ingénierie de projet propre à leurs besoins repérés sur leur territoire. Seule la gestion a été confiée à cette plateforme.

Depuis 2018, le PLIE Portes du Sud adhère à l'OI AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) qui regroupe 11 PLIE (Bordeaux, Espace Technowest, Sources, Graves, Haut de Garonne, Portes du Sud, Libournais, Haut Périgord, Périgueux, Bergerac et Agen) afin d'assurer la gestion du FSE+.

Néanmoins, les règles de gestion du FSE+ nécessitant une veille juridique permanente, l'association Portes du Sud devra s'assurer du respect des règles comptables, les transposer sur les instructions de gestion FSE+ et tout en respectant les procédures internes éventuelles.

EXERCICE COMPTABLE

L'exercice comptable sera calqué sur l'année civile (1^{er} janvier au 31 décembre).

OBJECTIFS

Les objectifs visés sont :

- Audit des comptes annuels en tenant compte des spécificités liées au FSE+ et au dispositif PLIE, matérialisé dans un rapport annuel certifiant les comptes,
- Vérifications spécifiques prévues par la loi dans le cadre de la mission de Commissariat Aux Comptes,
- Participer et présenter chaque année à l'Assemblée Générale de l'association les conclusions figurant dans le rapport certifiant les comptes annuels,
- D'assurer une bonne communication avec la Direction et les membres de l'association afin de pouvoir mener à bien la mission confiée.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Les modalités de mise en œuvre de la mission de Commissariat Aux Comptes devront être spécifiées clairement dans une lettre de mission signée par les deux parties au regard des objectifs précédemment cités.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DE LA MISSION

La mission sera financée par la participation financière annuelle des 3 communes fondatrices au titre du budget annuel de fonctionnement de l'association Portes du Sud.

REPONSE & SELECTION DU PRESTATAIRE

Les propositions doivent nous être adressées au plus tard le 6 juin 2025 par mail à l'adresse suivante :

olivier.desaintdenis@portesdusud.eu

Modalité de sélection du prestataire :

La sélection du prestataire sera faite le 12 juin 2025 lors de l'Assemblée Générale de l'association Portes du Sud.

L'association informera au plus tard le 19 juin 2025 par courrier les candidats des conclusions de son instance de sélection.

Une lettre de mission sera signée avec l'association Portes du Sud selon un modèle proposé par le prestataire retenu.

Les critères de sélection retenus :

- L'expérience et la connaissance en matière de mission de Commissariat Aux Comptes dans le cadre du FSE+ et/ou d'un dispositif PLIE (60%),
- Le coût de la prestation (40%).

CALENDRIER D'EXECUTION

Période d'exécution : entre le 1^{er} janvier et 31 décembre de chaque année.

L(es)intervention(s) du prestataire retenu dans le cadre de la mission de Commissariat Aux Comptes devra(ont) être programmée(s), en accord avec l'association Portes du Sud, et conformément aux éléments figurant dans une lettre de mission signée par les deux parties.

Facturation de la prestation chaque année.